

la terre, de l'océan, de l'atmosphère, de l'environnement et des sciences humaines, en attachant une attention particulière aux effets sur les écosystèmes et la biodiversité, aux répercussions socio-économiques, ainsi qu'aux technologies et aux aspects économiques liés à l'atténuation des effets des changements à l'échelle du globe et à l'adaptation à ces changements;

- b) Diriger, ou sélectionner pour les parrainer, des projets et programmes scientifiques choisis sur la base de leur pertinence régionale et de leur valeur scientifique, suivant une évaluation scientifique;
- c) Réaliser, au niveau régional, les travaux de recherche qui ne peuvent être menés individuellement par aucun Etat ni aucune institution, et se consacrer aux questions scientifiques d'importance régionale;
- d) Améliorer les ressources techniques et scientifiques et l'infrastructure de recherche des Etats de la région, en établissant les moyens de mise en oeuvre d'une gestion des données, en favorisant le développement de ces moyens, et en travaillant à la formation scientifique et technique des professionnels;
- e) Stimuler la normalisation, la collecte, l'analyse et l'échange de données se rapportant aux changements à l'échelle du globe;
- f) Accroître la prise de conscience du public et fournir des informations scientifiques aux gouvernements pour leur permettre d'élaborer la politique officielle relative aux changements à l'échelle du globe;
- g) Favoriser la coopération entre les différentes institutions de recherche de la région;
- h) Favoriser la coopération avec les institutions de recherche d'autres régions.

Article III Programme scientifique

Afin de réaliser les objectifs susmentionnés, l'Institut doit élaborer un programme scientifique renouvelable reflétant un bon équilibre entre les domaines biogéographiques d'importance scientifique et une intégration des recherches scientifique, économique et sociologique; il se concentrera sur les questions d'ordre régional que détermine la Conférence des Parties, conformément aux Articles V, VI, VII et VIII. Le premier programme scientifique comprend:

- a) l'étude des écosystèmes tropicaux et des cycles biogéochimiques;
- b) l'étude de l'incidence des changements climatiques sur la biodiversité;
- c) l'étude de l'oscillation australe El Niño et de la variabilité climatique annuelle;
- d) l'étude des interactions de l'océan, de l'atmosphère et de la terre dans les Amériques intertropicales;
- e) des études comparées des processus océaniques, côtiers et estuariens dans les zones tempérées;
- f) des études comparées des écosystèmes terrestres tempérés;
- g) les processus en hautes latitudes.